REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
099-DE-087-218716405-20260605-28_2026D-DE

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	**: 15**
Présents	**: 12**
Votants	**: 15**
Pour	**: 15**
Contre	**: 0**
Abstention	**: 0**

Délibération N° 28/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 mai 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, MM. Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE et MM. Adrien REBAI et François FAVRAUD.

PROCURATIONS : Béthy LECOEUR donne pouvoir à François FAVRAUD, Aurélie WAMBRE donne pouvoir à Didier CHARPENTIER et Kévin BERTIN donne pouvoir à Alain FAVRAUD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Christine BESSE élue à l'unanimité.

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS du 27 septembre 2026

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
VU la circulaire NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 fixant le nombre de délégués et suppléants pour les communes de la Haute-Vienne pour l'élections des sénateurs du 27 septembre 2026 et précisant le mode de scrutin,
VU le nombre de présents, le quorum est atteint et conformément aux dispositions de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres les plus jeunes, à l'ouverture du scrutin, il s'agit de :

- Monsieur BÂCLE Gérard
- Monsieur CHARPENTIER Didier
- Monsieur REBAI Adrien
- Monsieur FAVRAUD François

La présidence du bureau est assurée par Monsieur Alain FARVAUD, Maire et le secrétariat est assuré par Madame Christine BESSE.

Monsieur Le Maire rappelle que l'objet de la séance est l'élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 et précise que l'élection des délégués et celle des suppléants se déroulent séparément, au scrutin majoritaire à 2 tours, parmi les seuls membres du conseil municipal. Les candidats peuvent se présenter, soit séparément, soit sur une liste complète ou non. Les adjonctions et suppressions de noms sont autorisées.

1 – Election des délégués

Monsieur Le Maire appelle à candidatures.
Il se présente, et enregistre aussi les candidatures de Monsieur Didier CHARPENTIER et Madame Eléonore BEAUBREUIL.
Il est procédé au vote, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
087-218716405-20260605-28_2026D-DE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur FAVRAUD Alain : 15 voix
- Monsieur CHARPENTIER Didier : 15 voix
- Madame BEAUBREUIL Eléonore : 15 voix

Monsieur FAVRAUD Alain, Monsieur CHARPENTIER Didier et Madame BEAUBREUIL Eléonore ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales et acceptent le mandat.

II - Election des suppléants

La même démarche est conduite pour l'élection des suppléants, à savoir que Monsieur Le Maire appelle à candidature et enregistre celles de Monsieur BÂCLE Gérard, Madame DECOUTY Nadine et Madame GRANGER Sophie.
Il précise qu'il n'y a pas d'affectation de chaque suppléant à un titulaire.
Il est procédé au vote, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur BÂCLE Gérard : 15 voix
- Madame DECOUTY Nadine : 15 voix
- Madame GRANGER Sophie : 15 voix

Monsieur BÂCLE Gérard, Madame DECOUTY Nadine et Madame GRANGER Sophie ayant obtenu la majorité absolue, au 1er tour, sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales et acceptent le mandat.

III – Observations et réclamations

Néant

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Christine BESSE

Fait et délibéré en séance le 05/06/2026, pour extrait conforme.
Publié le 08/06/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 08/06/2026.
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
039_DE-087-218716405-20260605-29_2026D-DE

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	**: 15**
Présents	**: 12**
Votants	**: 15**
Pour	**: 15**
Contre	**: 0**
Abstention	**: 0**

Délibération N° 29/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 mai 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, MM. Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE et MM. Adrien REBAI et François FAVRAUD.

PROCURATIONS : Béthy LECOEUR donne pouvoir à François FAVRAUD, Aurélie WAMBRE donne pouvoir à Didier CHARPENTIER et Kévin BERTIN donne pouvoir à Alain FAVRAUD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Christine BESSE élue à l'unanimité.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EXERCICE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général des impôts et en particulier l'article 1609 nonies C,
CONSIDERANT que les attributions de compensation sont révisées annuellement afin de tenir compte du coût réel des mutualisations de services et diverses prestations entre la Communauté de Communes et les Communes (Application du Droit du Sol et épicerie sociale et solidaire)
CONSIDERANT le dernier rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi lors du dernier transfert de compétences le 14 mars 2022 et approuvé par les communes membres,
CONSIDERANT qu'il n'y a pas eu de transfert de charges supplémentaire,
CONSIDERANT que les autres éléments de calcul restent inchangés et qu'il a été uniquement procédé à la révision annuelle,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le montant des attributions de compensation pour l'année 2026 tels qu'ils sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 73211 du budget primitif 2026,
- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Christine BESSE

Fait et délibéré en séance le 05/06/2026, pour extrait conforme.
Publié le 08/06/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 08/06/2026.
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DP-087-218716405-20260605-29_2026D-DE

Attributions de compensation 2026

		Chéronnac	Rochechouart	Les Salles Lavauguyon	Vayres	Videix	Chaillac	Javerdat	Oradour-sur-Glane	Saillat	Saint-Brice	Saint-Junien	Saint-Martin	Saint-Victurnien	TOTAL
Attribution de compensation fiscale	**Ressources transférées (A)**														
	Produit FPU 2015	32 482 €	1 002 331 €	41 376 €	80 063 €	23 270 €									1 179 522 €
	Produit TP 2000						25 553 €	39 079 €	416 496 €	963 954 €	63 248 €	4 699 554 €	7 047 €	173 509 €	6 388 440 €
	Sous-total ressources transférées (A)	32 482 €	1 002 331 €	41 376 €	80 063 €	23 270 €	25 553 €	39 079 €	416 496 €	963 954 €	63 248 €	4 699 554 €	7 047 €	173 509 €	7 567 962 €
	Contribution FPIC (B)														- €
	FPIC (solde 2018)	- 5 865 €	- 100 110 €	- 4 915 €	- 14 243 €	- 4 252 €	- 18 240 €	- 8 647 €	- 39 978 €	- 460 913 €	- 25 051 €	- 318 776 €	- 7 109 €	- 31 195 €	- 1 039 294 €
	Contribution FPIC (B)	-5 865 €	-100 110 €	-4 915 €	-14 243 €	-4 252 €	-18 240 €	-8 647 €	-39 978 €	-460 913 €	-25 051 €	-318 776 €	-7 109 €	-31 195 €	- 1 039 294 €
	Reprise pacte financier antérieur C														-
	Ex communes CCVG							41 613 €	45 203 €		4 923 €		67 473 €	24 314 €	183 525 €
	Reprise pacte financier antérieur C	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 613 €	45 203 €	0 €	4 923 €	0 €	67 473 €	24 314 €	183 525 €
	DCS AC Négatives (D)														-
							89 972 €	23 105 €			23 624 €		37 860 €		174 561 €
	DCS AC Négatives (D)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	89 972 €	23 105 €	0 €	0 €	23 624 €	0 €	37 860 €	0 €	174 561 €
	ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE (E)=A+B+C+D	26 617 €	902 221 €	36 461 €	65 820 €	19 018 €	97 285 €	95 150 €	421 721 €	503 041 €	66 744 €	4 380 778 €	105 271 €	166 628 €	6 886 754 €
	Transfert de charges (F)														
	Voirie	300,00 €	1 150,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	85 193,00 €	56 242,00 €	122 366,00 €	27 941,00 €	76 841,00 €	238 200,00 €	39 707,00 €	92 864,00 €	741 704,00 €
	Ciné-Bourse											40 704,00 €			40 704,00 €
	ZA/ZI						1 331,00 €	1 262,00 €	5 954,00 €	25 573,00 €	2 370,00 €	48 036,00 €	690,00 €	5 563,00 €	90 779,00 €
	Ecole de musique											184 996,00 €			184 996,00 €
	Enseignement musical						6 021,00 €	2 580,00 €	6 881,00 €	5 161,00 €	5 161,00 €	71 677,00 €	3 010,00 €	9 461,00 €	109 952,00 €
	Culture											27 000,00 €			27 000,00 €
	ALSH Chaillac						18 867,00 €								18 867,00 €
	Centre aquarécréatif		4 356,00 €		897,00 €							81 000,00 €			86 253,00 €
	Tourisme								26 851,00 €			101 430,00 €			128 281,00 €
	Contingent incendie (montant 2019)	4 224,00 €	71 548,00 €	3 728,00 €	14 141,00 €	3 666,00 €	15 344,00 €	9 320,00 €	39 791,00 €	67 462,00 €	24 090,00 €	259 363,00 €	6 766,00 €	28 388,00 €	547 831,00 €
	Cotisation Mission locale (montants 2021)	336,00 €	3 819,00 €	142,00 €	754,00 €	208,00 €	1 274,00 €	710,00 €	2 488,00 €	837,00 €	1 693,00 €	11 531,00 €	576,00 €	1 790,00 €	26 158,00 €
	Sous-total transfert de charges (F)	4 860,00 €	80 873,00 €	4 170,00 €	16 092,00 €	4 174,00 €	128 030,00 €	70 114,00 €	204 331,00 €	126 974,00 €	110 155,00 €	1 063 937,00 €	50 749,00 €	138 066,00 €	2 002 525,00 €
	ATTRIBUTION DE COMPENSATION FIGEE (G) = E-F	21 757,00 €	821 348,00 €	32 291,00 €	49 728,00 €	14 844,00 €	- 30 745,00 €	25 036,30 €	217 389,50 €	376 067,00 €	- 43 411,00 €	3 316 841,00 €	54 522,00 €	28 561,50 €	4 884 229,30 €
Mutualisation	**Services refacturés**														
	ADS (coût N-1)	1 983,90 €	19 197,15 €	2 684,10 €	2 878,60 €	3 112,00 €	6 963,10 €	3 734,40 €	19 722,30 €	3 364,85 €	7 916,15 €	62 026,05 €	2 295,10 €	7 663,30 €	143 541,00 €
	Epicerie solidaire (coût N-1)	966,39 €	13 783,85 €	823,82 €	2 387,54 €	818,33 €	3 412,00 €	2 648,42 €	7 403,31 €	5 091,49 €	4 557,35 €	46 207,77 €	1 564,33 €	5 314,48 €	94 979,08 €
	Abonnement annuel logiciel C MAGIC (coût N-1)	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €		
	Services mutualisés Communauté au profit de la Commune											560 481,98 €			560 481,98 €
	Total services refacturés (H)	3 850,29 €	33 881,00 €	4 407,92 €	6 166,14 €	4 830,33 €	11 275,10 €	7 282,82 €	28 025,61 €	9 356,34 €	13 373,50 €	669 615,80 €	4 759,43 €	12 977,78 €	799 002,06 €
	Mutualisation														
	Services réalisés par les Communes au profit de la Communauté	0,00 €	14 296,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 781,44 €	17 881,53 €	4 152,77 €	0,00 €	379 050,16 €	3 830,40 €	0,00 €	424 992,39 €
	Total mutualisation (I)	0,00 €	14 296,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 781,44 €	17 881,53 €	4 152,77 €	0,00 €	379 050,16 €	3 830,40 €	0,00 €	424 992,39 €
	Attribution de compensation annuelle (G-H+I)	17 906,71 €	801 763,09 €	27 883,08 €	43 561,86 €	10 013,67 €		23 534,92 €	207 245,42 €	370 863,43 €		3 026 275,36 €	53 592,97 €	15 583,72 €	4 598 224,23 €
							- 42 020,10 €				- 56 784,50 €				- 98 804,60 €

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 29/2026

MAIRIE de St-MARTIN-de-JUSSAC 87 (Haute-Vienne)

Le Maire,
Alain FAVEAUD

La secrétaire,
Christine BESSE

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
093_DE-087-218718405-20260605-30_2026D-DE

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
en exercice	**: 15**
présents	**: 12**
votants	**: 15**
Pour	**: 15**
Contre	**: 0**
Abstention	**: 0**

Délibération N° 30/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin.
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 mai 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, MM. Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE et MM. Adrien REBAI et François FAVRAUD.

PROCURATIONS : Béthy LECOEUR donne pouvoir à François FAVRAUD, Aurélie WAMBRE donne pouvoir à Didier CHARPENTIER et Kévin BERTIN donne pouvoir à Alain FAVRAUD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Christine BESSE élue à l'unanimité.

SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle cette période est propice aux demandes de subvention pour les voyages scolaires. Les Directeurs des écoles font en général appel à l'Association des Parents d'Elèves (APE), aux coopératives scolaires ainsi qu'aux communes pour participer financièrement.
Il convient de délibérer sur les montants que la commune pourra attribuer afin d'aider à réduire les coûts pour les familles.
Il présente au Conseil Municipal le type de séjours organisés dans le cadre de sorties scolaires par les enseignants de CE2, CM1 et CM2 de l'école de Saint Martin de Jussac.

Afin de prévoir les aides de la commune pour les voyages (séjours de plusieurs jours consécutifs) qui seront organisés, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de se prononcer quant à l'attribution d'une aide spécifique pour les voyages scolaires (classes de mer/neige/découverte etc.) proposés par les enseignants du RPI Saint Martin de Jussac – Saint Brice sur Vienne pour leurs élèves et propose de verser l'aide directement à la coopérative scolaire pour faciliter le processus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer une aide d'un montant de 35 € par enfant domicilié à Saint Martin de Jussac,
- **DIT** que cette subvention sera divisée de moitié pour les enfants domiciliés dans les communes autres que celles concernées par le RPI, soit 17.50 €,
- **DIT** que cette aide ne sera versée que pour un seul séjour de plusieurs jours consécutifs, par classe et par année scolaire,
- **ANNONCE** que les crédits ainsi constitués, sont inscrits au budget de la commune,
- **DIT** que la somme sera versée directement à la coopérative scolaire de Saint Martin de Jussac sur présentation d'un justificatif.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Christine BESSE

Fait et délibéré en séance le 05/06/2026, pour extrait conforme.
Publié le 08/06/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 08/06/2026.
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-087-218716405-20260605-31_2026D-DE

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	**: 15**
Présents	**: 12**
Votants	**: 15**
Pour	**: 15**
Contre	**: 0**
Abstention	**: 0**

Délibération N° 31/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 mai 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, MM. Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE et MM. Adrien REBAI et François FAVRAUD.

PROCURATIONS : Béthy LECOEUR donne pouvoir à François FAVRAUD, Aurélie WAMBRE donne pouvoir à Didier CHARPENTIER et Kévin BERTIN donne pouvoir à Alain FAVRAUD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Christine BESSE élue à l'unanimité.

CONVENTION S.P.A.
FOURRIÈRE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE

VU la délibération du Conseil Municipal N° 23/2025 en date du 20 juin 2025 relative à la participation de la commune de Saint Martin de Jussac aux frais de fonctionnement du refuge-fourrière départemental,
VU la décision du Conseil de Gestion de la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne fixant la participation à 1.22€ par habitant pour l'année 2026, sachant qu'il y a 579 habitants à Saint Martin de Jussac au 1er janvier 2026,
CONSIDÉRANT que la Commune ne possède pas de fourrière communale,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer quant à la signature de la convention pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention avec la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne,
- **DIT** que la dépense relative aux frais de fonctionnement du refuge-fourrière départemental est inscrite au budget pour l'année 2026.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Christine BESSE

Fait et délibéré en séance le 05/06/2026, pour extrait conforme.
Publié le 08/06/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 08/06/2026.
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218716405-20260605-32_20260-DE

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	**: 15**
Présents	**: 12**
Votants	**: 15**
Pour	**: 15**
Contre	**: 0**
Abstention	**: 0**

Délibération N° 32/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 mai 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, MM. Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE et MM. Adrien REBAI et François FAVRAUD.

PROCURATIONS : Béthy LECOEUR donne pouvoir à François FAVRAUD, Aurélie WAMBRE donne pouvoir à Didier CHARPENTIER et Kévin BERTIN donne pouvoir à Alain FAVRAUD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Christine BESSE élue à l'unanimité.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°13/2026 PORTANT DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SVBG (Syndicat Vienne-Briance-Gorre)

VU la délibération N° 13/2026 en date du 10 avril 2026 portant désignation des délégués au SVBG ;
CONSIDERANT que les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) sont soumis aux principes de spécialité et d'exclusivité et que l'adhésion d'une commune à un tel groupement emporte dessaisissement pour celle-ci de toute intervention dans le cadre de la compétence transférée,
CONSIDERANT donc que la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin étant elle-même adhérente au SVBG elle se substitue à ses communes membres au sein de ce syndicat,

Monsieur Le Maire expose la demande du service du Contrôle de la Légalité de la Préfecture de la Haute-Vienne (courrier du 12 mai 2026) de retirer de la délibération N°13/2026 désignant les représentants pour siéger au sein du SVBG.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents :

- **RETIRE** la délibération N° 13/2026 du 10 avril 2026.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Christine BESSE

Fait et délibéré en séance le 05/06/2026, pour extrait conforme.
Publié le 08/06/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 08/06/2026.
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-087-218716405-20260605-33_2026D-DE

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	**: 15**
Présents	**: 12**
Votants	**: 15**
Pour	**: 15**
Contre	**: 0**
Abstention	**: 0**

Délibération N° 33/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 mai 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, MM. Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE et MM. Adrien REBAI et François FAVRAUD.

PROCURATIONS : Béthy LECOEUR donne pouvoir à François FAVRAUD, Aurélie WAMBRE donne pouvoir à Didier CHARPENTIER et Kévin BERTIN donne pouvoir à Alain FAVRAUD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Christine BESSE élue à l'unanimité.

DÉSIGNATION SUPPLÉANT à LA CLECT
(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.
Il explique qu'il a été décidé en Conseil Communautaire du 16 avril 2026, que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) soit composée d'au moins un représentant par commune et qu'elle élise un Président et un Vice-Président. Il est ainsi proposé qu'elle soit composée automatiquement du Maire de chaque commune et qu'il puisse se faire représenter par un suppléant, désigné par le Conseil Municipal.
Ainsi, Monsieur Le Maire demande de désigner son suppléant à la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le suppléant du Maire à la CLECT de la CC POL,

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** :

- Madame Eléonore BEAUBREUIL, suppléante du Maire à la CLECT.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Christine BESSE

Fait et délibéré en séance le 05/06/2026, pour extrait conforme.
Publié le 08/06/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 08/06/2026.
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218716405-20260605-34_20260-DE

MAIRIE
DE
SAINT MARTIN DE JUSSAC

HAUTE VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	**: 15**
Présents	**: 12**
Votants	**: 15**
Pour	**: 15**
Contre	**: 0**
Abstention	**: 0**

Délibération N° 34/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 mai 2026.

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD – Mme Eléonore BEAUBREUIL, M. Didier CHARPENTIER, Mme Nadine DECOUTY, MM. Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, Mme Christine BESSE, M. Sylvain DUBEST, Mmes Sophie GRANGER, Muriel DEPIERREFIXE et MM. Adrien REBAI et François FAVRAUD.

PROCURATIONS : Béthy LECOEUR donne pouvoir à François FAVRAUD, Aurélie WAMBRE donne pouvoir à Didier CHARPENTIER et Kévin BERTIN donne pouvoir à Alain FAVRAUD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Christine BESSE élue à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'EPCC VIENNE-GLANE

Le Maire rappelle que la commune est membre de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) qui gère le service public culturel d'intérêt intercommunal (Mégisserie et Ciné-Bourse).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Vienne-Glane sis 14 avenue Léontine Vignerie à Saint-Junien, qui prévoient que chaque commune doit être représentée par un titulaire et un suppléant au sein de son Conseil d'Administration,
CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des représentants et qu'il a été décidé à l'unanimité par l'assemblée de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** :

- Madame Muriel DEPIERREFIXE, représentante titulaire à l'EPCC Vienne-Glane
- Monsieur François FAVRAUD, représentant suppléant à l'EPCC Vienne-Glane

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Christine BESSE

Fait et délibéré en séance le 05/06/2026, pour extrait conforme.
Publié le 08/06/2026 et transmis au représentant de l'Etat le 08/06/2026.
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.